

COMMUNE de VAIRE

du Conseil Municipal

République Française

Département du Doubs

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Valérie MAILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Valérie MAILLARD, Maire,
Marylène LE ROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Emmanuel SCHÜTZ Adjoints
Claude AMIOT, Stéphane CLERGET, Patrick CRETEL, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Agnès GOGUEL, Alexandra MONNOT, Simone MOREL, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Alain SAUVAGEOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés :
Gilbert CASTELLON (a donné procuration à Agnès GOGUEL)
Benjamin DAGUET (a donné procuration à Marylène LE ROUX)
Vincent JEANCLAUDE (a donné procuration à Valérie MAILLARD)

Etait absent : Néant

Secrétaire de séance : Stéphane CLERGET

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte

Ordre du Jour

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024
3. Cartes Avantages Jeunes : Edition 2024/2025
4. Fiscalité : Vote des taux d'imposition des taxes communales 2024
5. Subventions : Concours aux Associations 2024
6. Finances : Approbation de la fongibilité des crédits pour 2024 - Budgets Communal et Forêt
7. Vote des comptes de gestion 2023 : Budgets Communal et Forêt
8. Vote des comptes administratifs 2023 : Budgets Communal et Forêt
9. Affectations de résultat 2024 : Budgets Communal et Forêt
10. Vote des Budgets primitifs 2024 : Budgets Communal et Forêt

4) DCM 17/2024 – OBJET : FISCALITE – EXERCICE 2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire présente l'état adressé par la DGFIP comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme en 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.06 %

CHARGE Madame Le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

5) DCM 18/2024 – OBJET : SUBVENTION - CONCOURS A UNE ASSOCIATION 2024

Madame le Maire rappelle que des subventions à des Associations ont été votées par le Conseil Municipal par délibération du 30 janvier 2024

Elle expose que la subvention à l'Association LE CABAS d'un montant de 300 € a été votée le 30 janvier 2024 mais une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération : elle été oubliée d'être mentionnée.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rappelle que la subvention soit allouée à l'Association suivante :

LE CABAS à CHALEZEULE	Subvention Epicerie Solidaire	300 €
------------------------------	-------------------------------	--------------

Cette subvention sera versée à cette Association par mandat administratif au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

6) DCM 19/2024 - FINANCES : BUDGET COMMUNAL et BUDGET FORET - APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS pour L'EXERCICE 2024

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 56 du 9/11/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,
- dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- dans le Budget Communal et dans le Budget Forêt – Exercice 2024

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

7) DCM 20/2024 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET - VOTE DES COMPTES DE GESTION - Exercice 2023

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant la régularité des opérations, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte de gestion Budget COMMUNAL dressé par Mr Thierry COLLANGE, Trésorier, pour l'exercice 2023.

BUDGET FORET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant la régularité des opérations, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte de gestion - Budget FORET, dressé par Mr Thierry COLLANGE, Trésorier, pour l'exercice 2023.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

8) DCM 21/2024 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – Exercice 2023

BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget COMMUNAL - Exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 412 827.07 €
- Recettes de fonctionnement : 488 080.56 €
- Excédent antérieur reporté 2022 : 273 900.04 €

Soit un excédent de 349 153.53 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 91 477.60 €
- Recettes d'investissement : 49 734.10 €
- Excédent antérieur reporté 2022 : 114 659.87 €

Soit un excédent de 72 916.37 €

Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal désigne une présidente de séance Marylène LE ROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 - Budget COMMUNAL, constatant sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier précédemment approuvé.

BUDGET FORET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif - Budget FORET - Exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 33 722.79 €
- Recettes de fonctionnement : 76 283.46 €
- Excédent antérieur reporté 2022 : 85 703.31 €

Soit un excédent de : 128 263.98 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 35 711.72 €
- Excédent antérieur reporté 2022 : 41.84 €
- Recettes d'investissement : 16 218.16 €

Soit un déficit de : 19 451.72 €

Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal désigne une présidente de séance, Marylène LE ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 - Budget FORET, constatant sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier précédemment approuvé.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 15
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

9) DCM 22/2024 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET : AFFECTATIONS DE RESULTATS - Exercice 2024

BUDGET COMMUNAL

Les résultats cumulés du compte administratif 2023 - Budget COMMUNAL sont donc les suivants :

- pour la section d'investissement : un excédent de 72 916.37 €
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 349 153.53 €

Le solde d'investissement est excédentaire de 72 916.37 €

Le solde des restes à réaliser est déficitaire de 130 496 €

Résultat à affecter en recette d'investissement (compte 1068) pour financer le déficit d'investissement :

130 496 € – 72 916.37 €, soit 57 579.63 €

Résultat de l'excédent de fonctionnement à reporter en recette de fonctionnement (compte R002) :

349 153.53 € - 57 579.63 €, soit 291 573.90 €

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

- 57 579.63 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 291 573.90 € au compte R002 « excédents de fonctionnement reportés »

BUDGET FORET

Les résultats cumulés du compte administratif 2023 - Budget FORET sont donc les suivants :

- pour la section d'investissement : un déficit de 19 451.72 €
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 128 263.98 €

Le solde d'investissement est déficitaire de 19 451.72 €

Le solde des restes à réaliser est déficitaire de 10 379 €

Résultat à affecter en recette d'investissement (compte 1068) pour financer le déficit d'investissement :

19 451.72 € + 10 379 € soit 29 830.72 €

Résultat de l'excédent de fonctionnement à reporter en recette de fonctionnement (compte R002) :

128 263.98 € – 29 830.72 €, soit 98 433.26€

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

29 830.72 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

98 433.26 € au compte R002 « excédents de fonctionnement reportés »

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

10) DCM 23/2024 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – Exercice 2024

BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente en exposant article par article le projet de budget primitif COMMUNAL - Exercice 2024 aux membres du Conseil Municipal, projet qui reprend les résultats antérieurs et réalise l'affectation suivante :

- 57 579.63 € au compte 1068 « excédents recettes de fonctionnement capitalisés »
- 291 573.90 € au compte R002 « excédent recettes de fonctionnement reporté »
- 72 916.37 € au compte R001 « excédent recettes d'investissement reporté »

Le projet de Budget primitif Communal 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 588 619 €
- Recettes de fonctionnement : 862 023.90 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 1 420 984 €
- Recettes d'investissement : 1 420 984 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif COMMUNAL 2024.

BUDGET FORET

Madame le Maire présente en exposant article par article le projet de Budget primitif FORET - Exercice 2024 aux membres du Conseil Municipal, projet qui reprend les résultats antérieurs et réalise l'affectation suivante :

29 830.72 €	au compte 1068 « excédents recettes de fonctionnement capitalisés »
98 433.26 €	au compte R002 « excédent recettes de fonctionnement reporté »
19 451.72 €	au compte D001 « déficit dépenses d'investissement reporté »

Le projet de Budget primitif FORET 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	60 501 €
- Recettes de fonctionnement :	148 933.26 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	44 831.72 €
- Recettes d'investissement :	44 831.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif FORET 2024

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 26 mars 2024
Télétransmise en Préfecture le : 3/04/24	Présents : 16
Publiée sur papier le : 3/04/24	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Des élus proposent d'apposer une plaque commémorative à la Tuilerie en l'honneur de Jean-Noël BESANCON, ancien Maire de Vaire le Petit puis de Vaire. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de Conseil.

Séance du Conseil Municipal levée à 20 h 07

Les délibérations n°14/2024 à n°23/2024 ont été examinées, au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

- Le Maire, Valérie MAILLARD
- Marylène LEROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Emmanuel SCHÜTZ, Adjoint
- Claude AMIOT, Stéphane CLERGET, Patrick CRETEL, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Agnès GOGUEL, Alexandra MONNOT, Simone MOREL, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Alain SAUVAGEOT, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance

Stéphane CLERGET

Le Maire

Valérie MAILLARD



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie et sur le site WEB de VAIRE le 3 avril 2024

